

Admission aux études de médecine – Situation personnelle

Que sont les raisons personnelles ? Lors de l'attribution des places d'études sur la base des résultats du test d'aptitude aux études de médecine il peut y avoir des transferts en raison de la demande différente pour les différentes offres d'études. Dans ces cas, une personne reçoit l'attribution d'une place d'études, mais pas à la haute école de son choix. Toutefois, si la situation personnelle d'un candidat le justifie, dans des cas exceptionnels, il n'y aura pas de réorientation et l'attribution au lieu d'études souhaité sera garantie.

Qui peut faire valoir sa situation personnelle ? Pour des raisons d'égalité de traitement, les places d'études doivent être attribuées de manière uniforme et selon des règles clairement définies. Des critères uniformes doivent donc être appliqués lors de l'examen des raisons personnelles des futurs étudiants. Les raisons personnelles ne sont prises en compte que dans des cas exceptionnels. De telles exceptions peuvent exister pour les raisons suivantes et doivent être appuyés par les documents susmentionnés :

- **Candidat ou candidates mariés-ées** : Photocopie du livret de famille
- **Maladie chronique ou handicap du/de la candidat-e** : Certificat médical / Photocopie du certificat d'invalidité
- **Prise en charge d'une personne de la famille proche ayant besoin de soins (proche aidant)** : Certificat médical confirmant que le demandeur est nécessaire pour ces soins
- **Garde d'enfants** : Copie du livret de famille
- **Coûts financiers supplémentaires déraisonnables**, surtout si les parents sont déjà fortement sollicités par rapport à leur revenu par l'éducation initiale d'autres enfants : Une attestation certifiant le revenu net total des parents, y compris les allocations familiales (avis de cotisation) et, le cas échéant, la confirmation que les frères et sœurs sont en formation.
- **Titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card ou membres d'une équipe nationale**, ou le lieu d'entraînement ne peut être déplacé sans autre : Photocopie de la Swiss Olympic (Talent) Card, preuve d'adhésion

Toutefois, les raisons exceptionnelles suivantes ne sont pas acceptées :

- Connaissance insuffisante ou inexistante du français ou de l'allemand
- Adhésion à des organisations ou l'exercice de toutes sortes de fonctions
- Pratique de loisirs
- Soins d'animaux
- Retour hebdomadaire difficile au domicile parental en raison des longues distances à parcourir
- Partenariats existants (ami-e)

- Contrats de location ou les possibilités de logement existants ou promis
- Activités lucratives existantes ou garanties
- Les destins de la vie (décès, accidents, crimes, etc.)
- Connaissances personnelles ou relations familiales
- Souhaits et préférences personnels
- Ententes privées ou des engagements contractuels de quelque nature que ce soit
- Coûts supplémentaires qui ne constituent pas une charge financière déraisonnable
- Décisions des offices cantonaux des bourses d'études qui refusent ou n'atteignent pas le montant demandé
- Charges financières liées à des dettes (hypothèques immobilières, prêts, etc.)

Comment peut-on faire valoir situation personnelle ? Si l'une des restrictions sérieuses susmentionnées existe, elle doit être invoquée et suffisamment motivée au moment de l'enregistrement préalable (date limite du 15 février, soumission ultérieure possible avant le 15 mars par courriel à med@swissuniversities.ch). Dans le cadre de l'application en ligne, un champ de saisie correspondant et la possibilité de télécharger un document sont disponibles à cette fin. Si la situation personnelle n'est pas affirmée en temps utile ou n'est pas suffisamment motivée, elle ne peut être prise en compte au cours de la suite de la procédure et dans l'attribution des places d'études.

Comment évalue-t-on la situation personnelle ? swissuniversities décide en consultation avec les services d'admission des hautes écoles respectives. Les services d'admission des hautes écoles ont la possibilité de faire des observations. Sur la base de cette consultation, une évaluation finale est faite avant que le test ne soit effectué.

Quand la réglementation s'appliquera-t-elle ? En cas d'évaluation positive, la situation personnelle est prise en compte lors de la répartition des candidats entre les programmes d'études. La condition préalable est que la personne concernée se voit attribuer une place d'étude sur la base de ses résultats au test d'aptitude. La situation personnelle n'a donc aucune influence sur la décision d'admettre ou non une personne aux études.